



samedi 18 mars 2023

3^e Tour Auto Pays du Gier

pour véhicules de démonstration

Règlement Particulier

Généralités

L'ASA de la Loire organise le samedi 18 mars 2023 le 3^e Tour Auto Pays du Gier, constitué de roulage de véhicules de démonstration historiques et contemporains.

Cette manifestation ne s'inscrit dans aucun challenge ni compétition, il n'y aura aucun chronométrage et les participants devront suivre la voiture ouvreuse de la balade.

Le départ est prévu au parking médiathèque, rue Pasteur à Saint-Chamond, entre 9h00 et 9h15 suivant le nombre de partants du rallye moderne ; contrôle des documents à partir de 8h00 (infos sur le site de l'ASA).

Le nombre de véhicules admissibles est limité à 50.

1-Véhicules Admissibles

Tous véhicules automobiles immatriculés avant 1996 ou considérés comme véhicules de prestige ou exception. Le choix des véhicules admis est **à la discréction de l'organisation et ne peut faire l'objet d'aucune contestation**. L'ASA de la Loire se réserve le droit d'inscrire des véhicules d'après 1996 si le nombre de participants n'est pas atteint. Les véhicules devront être immatriculés, assurés, à jour de contrôle technique et répondre strictement aux spécifications du code de la route.

Sont interdits : tout instrument de chronométrage, le port de casques de course ainsi que les casques audio et les pneus de compétition. Les voitures de course avec leurs équipements compétition seront **strictement interdites**.

La présence de 2 gilets de sécurité et d'un triangle de signalisation est obligatoire.

A la suite des contrôles, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé des dédommages.

2-Vérifications des Documents

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

L'équipage (2 personnes maxi) devra présenter son permis de conduire, la carte grise, l'attestation d'assurance ainsi que la vignette du contrôle technique en cours de validité.

3-Assurance

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir sur son véhicule, ceci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de roulage en démonstration. Il est recommandé à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident.

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret relatif aux dispositions réglementaires du code du sport. Ce contrat ne s'applique que sur le parcours du carnet d'itinéraire.

4-Parcours

Il emprunte des routes ouvertes à la circulation où le respect du code de la route est impératif, notamment les limitations de vitesse.

Quand la manifestation empruntera les routes privatisées à l'occasion du 33^e Rallye Pays du Gier, à la fin du premier tour, une conduite sans prise de risques devra être observée de façon à ne pas créer d'incident pénalisant le déroulement et l'avenir de la compétition officielle.

Les équipages admis s'élanceront toutes les 30 secondes, et à chaque point de contrôle ils devront se présenter dans l'ordre des numéros qui leurs seront attribués.

Le carnet d'itinéraire sera remis lors des vérifications. Les reconnaissances sont strictement interdites ainsi que l'utilisation de tout type de notes comportant la mention de virages avec une appréciation de leurs difficultés. La carte du parcours est disponible sur le site de l'ASA.

En fonction des événements du Rallye National du Pays du Gier, si le temps imparti est modifié, les organisateurs peuvent supprimer une partie du roulage sans qu'aucune contestation des participants ne puisse être admise. Tous les participants doivent être conscients de cet enjeu et en accepter les règles.

5-Engagement

Prix pour un équipage de 2 personnes : **190 €** (cent quatre vingt dix euros)

Ce prix comprend :

- 2 plaques et adhésifs souvenir,
- les numéros de portières,
- la collation prise sur le parcours dans la matinée et les 2 repas en fin d'étape.

Chaque participant devra retourner son bulletin d'engagement accompagné de son règlement avant le 12 mars 2022 à :

ASA de la Loire BP 172 - 42403 Saint-Chamond cedex

Contact ASA de la Loire

sur le site : asadelaloire.com

par mail : rallyepaysdugier@gmail.com

par tél. : 06 49 30 11 57